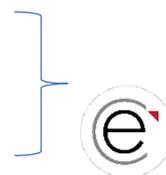




Comment demander
un aménagement d'épreuves ?

- ✓ ECRICOME PRÉPA
- ✓ ECRICOME LITTÉRAIRES



Année 2024-2025

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

Extraits du règlement général du concours ECIRCOME PRÉPA-LITTÉRAIRES 2024

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

Les textes de référence

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> (PDF téléchargeable).

Les démarches à effectuer

Les aménagements sont demandés par le candidat en situation de handicap.

Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ECRICHOME.

ⓘ ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICHOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICHOME fait appel à un médecin-conseil désigné en commun avec la Banque Commune d'Épreuves (BCE).

Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement pour les épreuves écrites ou orales ECRICHOME PRÉPA :
au plus tard le mardi 4 février 2025
- Candidats avec aménagement pour les épreuves orales ECRICHOME LITTÉRAIRES :
au plus tard le mercredi 30 avril 2025

ECRICHOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles membres ne sera pris en considération.

L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les trois principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

- **ECRICOME PRÉPA**

Les dispositions sont celles actualisées par le décret no 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.5.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du Règlement Général des Concours si rupture d'égalité.

VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS SITUATIONS

SITUATION 1

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :

Je téléverse mon avis d'aménagement dans mon ESPACE CANDIDAT (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH, l'autorité habilitée du rectorat ou de la direction des examens et concours, les services médicaux du rectorat...)

SITUATION 2

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :

Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours

Si je suis inscrit/e au concours ECRICOME ET BCE :

Je transmets mon dossier médical au **médecin-conseil commun aux deux banques** avec le formulaire d'aménagement. Le candidat téléverse son dossier médical à l'adresse :

<https://www.concours-bce.com/les-amenagements-depreuves> à la rubrique « A télécharger, Les documents situation 2 »

Si je suis inscrit/e seulement au concours ECRICOME :

Je téléverse mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT à l'adresse :
<https://www.concours-bce.com/les-amenagements-depreuves> à la rubrique « A télécharger, Les documents situation 2 »

SITUATION 3

Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :

CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH :

Je contacte la MDPH pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

ATTENTION ! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.

CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :

Je transmets mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Si je suis inscrit/e au concours ECRICOME ET BCE :

Je transmets mon dossier médical au **médecin-conseil commun aux deux banques** avec le formulaire d'aménagement. Le candidat téléverse son dossier médical à l'adresse :

Direction des Admissions et Concours

Concours BCE / ECRICOME – Dossier médical – 1 rue de la Libération CS 40031 – 78354 Jouy en Josas Cedex.

Si je suis inscrit/e seulement au concours ECRICOME :

Je téléverse mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT à l'adresse :
ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire – 75009 PARIS

- **Candidat non scolarisé**

Le dossier médical est instruit comme dans la situation 3 d'ECRICOME PRÉPA.

La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Les aménagements seront précisés également sur la convocation aux épreuves écrites et le récapitulatif des épreuves orales.

Une fois l'avis d'aménagement validé par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.**

ECRICOME transmettra au centre d'écrits du candidat les informations nécessaires à la passation des épreuves selon les aménagements consentis.

Le candidat se tient à la disposition du centre d'écrits en cas de démarches particulières à faire en amont des épreuves (contrôle de l'ordinateur personnel, installation matérielle ou logicielle...)

Aléas de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographe... :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

Si vous présentez un déficit auditif :

- ➔ Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- ➔ Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

Si vous présentez un déficit visuel :

- ➔ Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

Liste non exhaustive...

*_*_*_*_*